Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500010-20251215-2025708-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, les quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le neuf décembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le neuf décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Aurélie LAUTÉ, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, Mme Marie BABEL, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2025.7.08 - FINANCES - Budgets annexes - Budget production d'énergies renouvelables - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Afin d'assurer la continuité budgétaire début 2026 sur les opérations d'investissement ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, pour les dépenses non engagées en 2025 et ne pouvant être reportées, il est indispensable de pouvoir recourir aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour certaines opérations et certains comptes budgétaires d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur la base des montants inscrits en 2025, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du budget primitif 2026 selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500010-20251215-2025708-DE

Comptes M4	Crédits ouverts en 2025	Max possible 2026	Proposition ouverture crédits 2026
2031	10 000,00	2 500,00	2 500,00
2153	10 000,00	2 500,00	2 500,00
2315	23 665,99	5 916,50	5 916,00
2315-21021	10 587,00	2 646,75	2 646,00
2315-25022	50 000,00	12 500,00	12 500,00
	104 252,99	**26 063,25**	**26 062,00**

Le conseil d'exploitation du service de production d'énergies renouvelables a émis un avis favorable sur ces propositions. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise, à compter du 1er janvier 2026, et jusqu'au vote du budget primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon la répartition décrite ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 16 décembre 2025

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.